



Bureau de l'inspecteur en chef des systèmes de chauffage et au gaz

Le Bureau de l'inspecteur en chef des systèmes de chauffage et au gaz offre de l'information et des services relatifs aux permis, aux inspections et à l'enregistrement pour l'installation d'une chaudière, d'un appareil à pression ou d'un système au gaz, selon les dispositions de la [Loi sur les chaudières et appareils à pression](#) et de [la Loi sur la sécurité en matière de gaz](#) et leurs règlements : le [Règlement sur les chaudières et appareils à pression](#) et le [Règlement sur la sécurité en matière de gaz](#).

Nota : La Loi sur les chaudières et appareils à pression est en voie d'être abrogée puis remplacée par la Loi sur les normes techniques et la sécurité.

Agrément et examen des mécaniciens de machines fixes et examen sur la sécurité des chaudières

Au Nunavut, l'exploitation d'une chaudière de 30 kW installée dans un bâtiment commercial ou multirésidentiel requiert les services d'un mécanicien de machines fixes agréé (ne s'applique pas aux habitations unifamiliales ni aux duplex). Le bureau effectue l'agrément et l'examen des compétences des mécaniciens de machines fixes, de même que les examens sur la sécurité des chaudières pour les ingénieurs de la 1^{re} à la 5^e classe (selon le système national). L'agrément doit être renouvelé tous les trois ans.

Agrément et examen des soudeurs à pression

Le Bureau de l'inspecteur en chef des systèmes de chauffage et au gaz est responsable des examens et de l'agrément pour les soudeurs à pression. L'agrément doit être renouvelé tous les ans.

Il faut demander un permis pour installer une chaudière ou un appareil à pression si leur puissance totale reliée au réseau dépasse 30 kW et s'ils sont installés ailleurs que dans un duplex ou une habitation unifamiliale. Il en est de même pour l'installation d'un appareil sous pression dont le volume dépasse 0,06 mètre cube.

Agrément des monteurs d'installations au gaz

L'agrément des monteurs d'installations au gaz doit être renouvelé aux trois ans.

Permis pour les installations au gaz et agrément des monteurs d'installations au gaz

Toute installation au gaz ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL) requiert un permis.

Coordonnées du Bureau de l'inspecteur en chef des systèmes de chauffage et au gaz

Numéros sans frais :

Affaires courantes : 1-844-975-5493

Urgences : 1-833-966-2280

Adresse postale :

Services de sécurité, ministère des Services communautaires et gouvernementaux

Gouvernement du Nunavut

C. P. 1000, succursale 610

Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Courriel :

Les demandes de renseignements peuvent être envoyées à boilerandgassafety@gov.nu.ca
